



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2022

Ordre du jour :

1. Achat d'un bâtiment sur la Zone Industrielle d'Etriché à M BOUILLE Vincent
2. Dénomination Antoine Glémain
3. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023 – Avis du conseil
4. Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou
5. Commune de La Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022
6. Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022
7. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Quartier le Clos des Voyelles – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022
8. Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022
9. Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare– Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022
10. Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée - Quartier les Chênes – Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 300 000 € à Alter Cités
11. Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 500 000 € à Alter Cités
12. Convention « Adhésion à la mission de conseil en Energie » avec le SIEML
13. Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par la société Parc Eolien de la Queille
14. Recensement de la population - Année 2023 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs
15. Commune déléguée de Montguillon - Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux du centre bourg de Montguillon rue des Amis Réunis, entre Orange, le SIEML et la commune de Segré en Anjou Bleu.
16. Commune déléguée de Segré – Conventions de mise à disposition avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation et des réseaux nécessaires à son alimentation dans le cadre des travaux d'enfouissement des rues du Dr Poidevin et Dr Paul Chevalier
17. Longueur de la voirie – Classement de voies au 31 décembre 2022
18. Logements insalubres – Demande de conservation des aides au logement – Renouvellement de la convention d'habilitation avec la Caisse d'Allocations Familiales
19. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Régularisation foncière auprès de M DASTY et Mme SEGAUD

20. Centre aquatique les Nautilus – Approbation du règlement intérieur et du plan d'organisation de la Surveillance et de Secours
21. Commune déléguée St Martin du Bois – Déclassement et vente du chemin de La Poulinière
22. Commune déléguée de St Martin du Bois – Achat d'une parcelle à Monsieur ROBERT Gilles
23. Commune déléguée de St Martin du Bois – Cession d'une parcelle à Monsieur COTTIER Clément
24. Tableau des emplois

Questions diverses

Conseil Municipal du 15 décembre 2022 à 20h30

Secrétaire de séance : Denis BELIER

Liste des pouvoirs écrits :

Gilles GRIMAUD a donné pouvoir à Colette ROMANN
Claude ANNONIER a donné pouvoir à Daniel BROSSIER
Joseph GALON a donné pouvoir à Bruno CHAUVIN
Hubert BOULTOUREAU a donné pouvoir à Didier FREMY
Christian PERROIS a donné pouvoir à Olivier CHAUVEAU
Michel BESNIER a donné pouvoir à Maïté DODIER
Loïc FOLLIARD a donné pouvoir à Denis BELIER
Emilie JACOB a donné pouvoir à Nicolas CHERE
Anne-Françoise DE BOURNET a donné pouvoir à Anne DANJOU

Nombre de délégués présents : 49

Nombre de délégués votants : 58

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 10 novembre 2022

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles		1	1	ROMANN Colette
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude		1	1	BROSSIER Daniel
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph		1	1	CHAUVIN Bruno
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
BOULTOUREAU	Hubert		1	1	FREMY Didier
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique	1			
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
TROTTIER	Marie-Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine		1		
RETIER	Daniel	1			
GROSBOIS	Marie- Benedette	1			
PERROIS	Christian		1	1	CHAUVEAU Olivier
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine		1		
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-Andrée	1			

BESNIER	Loïc	1			
FREMY	Didier	1			
RUELLO	Nathalie	1			
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel		1	1	DODIER Maïté
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël		1		
ROISNET	Valérie		1		
ABELARD	Isabelle		1		
DODIER	Maïté	1			
FOLLIARD	Loïc		1	1	BELIER Denis
BIANG NZIE	Patrick	1			
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie	1			
ROBERT	Gaëlle		1		
GROSBOIS	Mélanie	1			
JACOB	Emilie		1	1	CHERE Nicolas
RUAU	Manuela		1		
BOULTOUREAU	Magali	1			
BOIVIN	Aurélie		1		
RAYE VILLERME	Laura	1			
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
MECHINEAU	Christian	1			
DE BOURNET	Anne-Françoise		1	1	DANJOU Anne
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine	1			
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
		49	20	9	

Point n°1 : Achat d'un bâtiment sur la Zone Industrielle d'Etriché à Monsieur BOUILLE Vincent

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment au 14 rue Jean Monnet, qui est mis à disposition de l'association d'insertion ASDIES, devenue ASURE. Dans le cadre de la fusion des associations d'insertion qui ont abouti à la création de l'association ASURE, le nouveau Conseil d'Administration de l'association a demandé à la commune de réfléchir à la possibilité d'agrandir les locaux existants.

Après une réunion sur place et réflexion, un contact a été pris avec le propriétaire du bâtiment situé à l'arrière, Monsieur Vincent BOUILLE, qui accepte la vente de ce bâtiment d'environ 300 m² cadastré section C n° 337 et 340 au prix de 117 000 €.

Considérant l'intérêt pour la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du bâtiment cadastré section C n° 337 et 340 au prix de 117 000 € à Monsieur Vincent BOUILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du bâtiment cadastré section C n° 337 et 340 au prix de 117 000 € à Monsieur Vincent BOUILLE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte notarié qui sera passé à l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré en Anjou Bleu, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

Vote du Conseil :

Pour :	47	
Abstentions :	10	GATINEAU Emilie, RAYE VILLERME Laura, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël
N'a pas participé au vote	1	BIANG NZIE Patrick

Point n°2 : Dénomination Antoine Glémain

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Antoine GLEMAIN, décédé le 21 janvier 2020, a été Maire de SEGRE de 1976 à 2000, Président du SIVM de SEGRE de 1971 à 1993 et Président de la Communauté de Communes du Canton de SEGRE de 1993 à 1997.

Son action d'élu pendant près de 30 ans au service de ce territoire devenu la commune de Segré en Anjou Bleu a été importante et reconnue de toutes et de tous. A ce titre, il avait été fait Chevalier de la Légion d'Honneur en 1998. Sous ses mandats, la Ville et la Communauté de Communes ont développé de nombreux projets économiques, sportifs et culturels.

Après discussion avec sa famille, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer l'actuelle Place du Port « Esplanade Antoine Glémain ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le nom de l'actuelle Place du Port en la nommant « Esplanade Antoine Glémain »,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 57
Contre : 1 RETIER Daniel

Point n°3 : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023 – Avis du conseil municipal

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a modifié les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumise pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Madame le Maire propose de fixer les 6 dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2023 :

- | | |
|--|--|
| -Le dimanche 25 juin 2023 | 1 ^{er} dimanche des soldes d'été |
| -Le dimanche 26 novembre 2023 | Marché de Noël des commerçants du centre-ville |
| -Les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 | Dimanches précédant Noël |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la proposition de 6 dimanches pouvant déroger au repos dominical en 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°4 : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou

Présentation : Marie-Paule BOURDAIS

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre, un comité de pilotage composé des élus référents de Segré en Anjou Bleu (Maire, Adjointes chargés de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, du scolaire et des affaires sociales), d'un représentant de Bouillé-Ménard et de Bourg l'Evêque, de représentants de la CAF de l'Anjou, de la MSA et du Département de Maine-et-Loire s'est réuni à plusieurs reprises pour :

- Faire réaliser un diagnostic partagé de territoire s'appuyant sur :
 - o Une enquête statistique sur la base de chiffres issus principalement de l'INSEE
 - o Une enquête auprès de la population qui a recueilli 623 réponses
 - o Des entretiens avec des acteurs locaux
 - o 3 tables-rondes avec des acteurs locaux autour de trois thématiques : parentalité, offre d'animation et d'accompagnement en direction des enfants et des jeunes, accès aux droits et au numérique

- Définir des enjeux et des objectifs à atteindre dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale :
 - o **Enjeu n°1 : Développer et diversifier l'offre d'accueil Petite Enfance**
 - o **Enjeu n°2 : Faciliter l'accès à l'offre de loisirs pour tous sur l'ensemble du territoire**
 - o **Enjeu n°3 : Promouvoir de nouvelles formes d'habitat et des parcours résidentiels**
 - o **Enjeu n°4 : Favoriser l'implication et l'insertion des habitants dans la vie de la cité**
 - o **Enjeu n°5 : Faciliter l'accès aux droits et au numérique pour tous**
 - o **Enjeu n°6 : Veiller à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale**

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de cette Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint au Maire, à signer cette Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°5 : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2022

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l’aménagement et à la commercialisation du Quartier Ecobu (commune déléguée La Chapelle sur Oudon), a été signé le 9 juillet 2009, entre la commune de la Chapelle sur Oudon et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Elle présente le compte rendu d’activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 051 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 1er décembre 2022,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/22 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 1 051 000 € HT,

APPROUVE la participation contre remise d’ouvrage de 47 820 € HT, soit 57 384 € TTC pour la réalisation des travaux d’aménagement de la Place et de la rue de Pimodan dont le versement est prévu en 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

**Point n° 6 : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes –
Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022**

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée), a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Elle présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 172 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 1^{er} décembre 2022,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/22 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 172 000 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

**Point n°7 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Quartier le clos des Voyelles –
Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2022**

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Clos des Voyelles (commune déléguée de Saint Martin du Bois), a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Elle présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 632 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 1^{er} décembre 2022,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 632 000 € HT,

CONSTATE le montant de la participation de la commune déjà versée à hauteur de 330 000 €,

DEMANDE la révision de la participation d'équilibre restant à verser par la commune après 2023 au regard du bilan et des perspectives financières de l'opération,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°8 : Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2022

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d’aménagement, relative à l’aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Elle présente le compte rendu d’activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 7 583 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 1er décembre 2022,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2022 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 7 583 000 € HT,

CONSTATE le montant de la participation de la commune déjà versée à hauteur de 686 000€ comprenant :

- 386 000 € HT au titre des travaux extérieurs
- 300 000 € pour assurer l’équilibre de l’opération

DEMANDE la révision de la participation d’équilibre restant à verser par la commune après 2023 au regard du bilan et des perspectives financières de l’opération,

APPROUVE le principe de la mise en place d’un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d’un montant de 1 000 000€, en vue de financer les travaux d’aménagement de la nouvelle tranche,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°9 : Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2022

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié à la SPLA de l’Anjou (devenue Alter Public), l’aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d’Andigné), et ce, dans le cadre d’un traité de concession d’aménagement d’une durée de 20 ans.

Madame l’Adjointe au Maire présente le compte rendu d’activités établi par Alter Public au 30 juin 2022. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 18 621 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 1er décembre 2022,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2022 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 18 621 000 € HT,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 103 000 € HT, réparti entre :

- Une participation, d’ores et déjà versée, au titre des remises d’ouvrage (travaux extérieurs, assainissement, ...) de 331 000 €
- Une participation d’équilibre de 1 772 000 € (dont 1 272 000 € ont été versés)

APPROUVE le versement, après 2023, du solde de la participation d’équilibre s’élevant à 500 000 €,

APPROUVE le principe de la mise en place d’un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d’un montant de 1 200 000 €, en vue de financer les travaux d’aménagement de la nouvelle tranche,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°10 : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 300 000 € à Alter Cités

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Dans le cadre du financement de l'opération « Quartier des Chênes » situé sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu, la Société ALTER CITES a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, un prêt d'un montant de 300 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

Vu l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 300 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire par la Société ALTER CITES pour financer l'opération Quartier des Chênes,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de La Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de La Loire,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son Adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la SPL ALTER CITES et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote du Conseil :

Pour : 57
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

Point n°11 : Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 500 000 € à Alter Cités

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Considérant l'offre de financement d'un montant de 500 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ALTER CITES (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'aménagement de la ZAC le Court-Pivert à Segré-En-Anjou Bleu, dans le cadre d'une concession d'Aménagement,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous :

Article 1 : Accord du Garant

La Commune de Segré-En-Anjou Bleu (ci-après « Le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 8 : Reprise du Contrat de prêt conclu par le concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la convention ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixées ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote du Conseil :

Pour : 57
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

Point n°12 : Convention « adhésion à la mission de conseil en Energie » avec le SIEML

Présentation : Dominique LARDEUX

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention "Adhésion à la mission de Conseil en Energie" à passer avec le SIEML.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'exercice techniques, administratives et financières propres au service de Conseil en Energie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants.

Le SIEML propose de mettre ses compétences et ses outils au service de la Collectivité pour l'accompagner sur ses projets relatifs à l'énergie.

Le coût de la participation de la collectivité s'élève à 6 000 €/an sur la durée de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention "Adhésion à la mission de Conseil en Energie" à passer avec le SIEML,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue pour une durée de trois ans, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	56	
Abstentions :	2	DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël

Point n°13 : Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par la Société éolien de la Queille

Présentation : Dominique LARDEUX

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022, le Préfet de Mayenne a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du vendredi 16 décembre 2022 au mardi 24 janvier 2023 inclus, concernant la demande d'autorisation ICPE présentée par la société Parc éolien de la Queille, dont le siège est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34008).

Il s'agit d'autoriser l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien de la Queille », composée de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6MW et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Renazé (53800).

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, la commune de Segré-en-Anjou Bleu étant limitrophe de la commune d'implantation de ce projet, le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022,

VU l'avis de la commission environnement,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation ICPE présentée par la société Parc éolien de la Queille, relative à l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien de la Queille », composée de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6MW et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Renazé (53800).

Vote du Conseil :

Pour :	49	
Contre :	7	CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël
Abstentions :	2	BIANG NZIE Patrick, DUSSEAU Blandine

Point n°14 : Recensement de la population – Année 2023 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Présentation : Jean-Olivier BOUVET

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement pour la Commune de Segré en Anjou Bleu aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 57
Abstention : 1 GATINEAU Emilie

Point n°15 : Commune déléguée de Montguillon – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux du centre bourg de Montguillon rue des amis réunis et rue du Lavoir, entre Orange, le SIEML et la commune

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire indique que la présente convention a pour objet :

- La mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.
- La convention concerne l'opération 331.19.05.03 sur l'enfouissement des réseaux aériens rue des Amis Réunis et rue du Lavoir

Il précise que les modalités sont précisées dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication rue des Amis Réunis et rue du Lavoir entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 57
Abstention : 1 RETIER Daniel

Point n°16 : Commune déléguée de Segré – Conventions de mise à disposition avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation et des réseaux nécessaires à son alimentation dans le cadre des travaux d'enfouissement des rues du Dr Poidevin et Dr Paul Chevalier

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition de la parcelle AB0346 à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation électrique et des réseaux nécessaires à son alimentation dans le cadre de l'effacement des rues du Dr Poidevin et Dr Paul Chevalier, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu.

- Convention Poste Hors R332-16 CU – V07 (pose du poste sur la parcelle AB0346)
- Convention ASD06 – V07 (pose de 4 câbles sur une bande de 3 mètres sur la parcelle AB0346)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de la parcelle AB0346 à passer avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation électrique et des réseaux nécessaires à son alimentation dans le cadre de l'effacement des rues du Dr Poidevin et Dr Paul Chevalier, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 57

Abstention : 1 **RETIER Daniel**

Point n°17 : Longueur de la voirie – Classement de voies au 31 décembre 2022

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Selon le tableau récapitulatif ci-dessous, la longueur de la voirie communale au 31/12/2020 était de **412 742 ml** :

Linéaire de voirie Segré en Anjou Bleu 2020	
Communes déléguées	linéaire total (ml)
Segré	71 542 ml
Marans	13 657 ml
St Gemmes d'Andigné	40 592 ml
La Chapelle sur Oudon	25 126 ml
St Sauveur de Flée	17 302 ml
Montguillon	13 679 ml
St Martin du Bois	31 545 ml
Louvaines	19 987 ml
La Ferrière de Flée	16 280 ml
Aviré	18 932 ml
Nyoseau	36 894 ml
Châtelais	34 917 ml
l'Hôtellerie de Flée	16 156 ml
Le Bourg d'Iré	33 031 ml
Noyant La Gravoyère	23 102 ml
Total	412 742 ml

Depuis 2021, de nouvelles rues ont été créées, à savoir :

- Lotissement des chênes – Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée : 100 ml
- Rue René Cocard – Commune déléguée de Segré : 60 ml
- Esplanade de la Gare – Commune déléguée de Segré : 100 ml
- Lotissement de la Grindolière – Commune déléguée de Segré : 205 ml

Soit un total de **465 ml**

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'inscription de 465 mètres de voiries supplémentaires dans le domaine public communal, ce qui porte la longueur totale des voiries inscrites dans le domaine public communal à **413 207 mètres**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

APPROUVE le classement de 465 mètres de voiries supplémentaires dans le domaine public communal, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Linéaire de voirie Segré en Anjou Bleu 2020	
Communes déléguées	linéaire total (ml)
Segré	71 907 ml

Marans	13 657 ml
St Gemmes d'Andigné	40 592 ml
La Chapelle sur Oudon	25 126 ml
St Sauveur de Flée	17 302 ml
Montguillon	13 679 ml
St Martin du Bois	31 545 ml
Louvaines	19 987 ml
La Ferrière de Flée	16 280 ml
Aviré	18 932 ml
Nyoseau	36 894 ml
Châtelais	34 917 ml
l'Hôtellerie de Flée	16 256 ml
Le Bourg d'Iré	33 031 ml
Noyant La Gravoyère	23 102 ml
Total	413 207 ml

DIT que la longueur totale des voiries communales inscrites dans le domaine public communal au 31/12/2022 est de **413 207 mètres**.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°18 : Logements insalubres – Demande de conservation des aides au logement – Renouvellement de la convention d’habilitation avec la Caisse d’Allocations Familiales

Présentation : Jean-Claude GRANIER

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle que, lors de sa séance du 24 Juin 2021, le Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU a décidé de conclure avec la CAF de Maine-et-Loire une convention d’habilitation permettant à la Commune de formuler des demandes de conservation des aides au logement en cas d’insalubrité manifeste et non-remédiée, et ce après mise en demeure adressée aux propriétaires.

Il rappelle également que cette convention avait été conclue pour une année à compter du 15 Juillet 2021.

Il propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une durée de six années. Il précise qu’elle pourra toutefois être résiliée par l’une ou l’autre des parties moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure avec la CAF de Maine-et-Loire une nouvelle convention d’habilitation permettant à la Commune de formuler des demandes de conservation des aides au logement en cas d’insalubrité non remédiée de logement, pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°19 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Régularisation foncière auprès de Monsieur DASTY et Mme SEGAUD

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part que, dans le cadre du réaménagement de la RD n°775 auprès du rond-point de la crête des Landes, mené par le Conseil départemental il y a de nombreuses années, la voirie a été élargie en prenant sur la parcelle 229AC n°379 appartenant à M. Dasty et Mme Segaud.

M. Dasty et Mme Segaud ont sollicité la commune en vue de procéder à la régularisation foncière correspondante.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de procéder à l'achat de cette partie de terrain, correspondant à la parcelle nouvellement créée cadastrée 229AC n°382 d'une superficie de 288m², au prix d'un euro, les frais liés à cet achat étant en totalité à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de la parcelle nouvellement créée cadastrée 229AC n°382 d'une superficie de 288m², auprès de M. Dasty et Mme Ségaud, au prix de 1 euro, étant précisé que les éventuels frais de géomètre ou d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé à l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré en Anjou Bleu, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°20 : Centre aquatique les Nautilus – Approbation du règlement intérieur et du plan d’organisation de la surveillance et de Secours

Présentation : Nicolas CHERE

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire explique que, suite à l’extension du centre aquatique Les Nautilus et à la réorganisation du personnel, il est nécessaire d’approuver le nouveau Règlement Intérieur et le Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur et le Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique les Nautilus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°21 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Déclassement et vente du chemin de La Poulinière

Présentation : Nicolas CHERE

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, dans les années 50, un accord verbal avait été passé entre la Mairie de Saint Martin du Bois et l'exploitant de la ferme de la Poulinière pour échanger un chemin situé entre les parcelles cadastrées 305 section C n° 85 et C 821, en contrepartie de terres qui ont permis l'élargissement du chemin de la Gasnerie. Afin de régulariser cette situation, il convient d'envisager la désaffectation et le déclassement du chemin de la Poulinière pour le vendre à l'exploitant actuel de la ferme de la Poulinière, Monsieur Valentin LECLERC.

Considérant que ce terrain est classé dans le domaine public communal,

Considérant que cette partie de voirie nécessite la désaffectation et le déclassement de leur usage par le public,

Madame le Maire propose :

- de le désaffecter et de le déclasser,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé de vendre ce chemin rural au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser le chemin de la Poulinière ci-dessus désigné,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que le terrain sera vendu au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge de l'acquéreur, Monsieur Valentin LECLERC,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°22 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Achat d’une parcelle à Monsieur ROBERT Gilles

Présentation : Nicolas CHERE

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur Gilles ROBERT, propriétaire de la parcelle cadastrée 305 section A n° 839 souhaite vendre cette parcelle. Cette parcelle étant adjacente du parking actuel de la superette et du terrain où sont installés les ateliers municipaux, la commune souhaite se porter acquéreur de ce terrain.

Après discussion avec le propriétaire actuel, un accord a été trouvé au prix de 30 000 €.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d’accepter l’acquisition de la parcelle cadastrée 305 section A n° 839 au prix de 30 000 € + frais d’agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’acquisition de la parcelle cadastrée 305 section A n° 839 au prix de 30 000 € auprès de Monsieur Gilles ROBERT, les frais d’agence et d’acte étant à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte notarié qui sera passé à l’étude de Maître MIGOT au Lion d’Angers, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 57
Abstention : 1 **MOULLIERE Sandrine**

Point n°23 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Cession de la parcelle cadastrée 305 section A n°412 à Monsieur COTTIER Clément

Présentation : Nicolas CHERE

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 305 A 412 (5 002m²) sur la commune déléguée de St-Martin du Bois.

Cette parcelle agricole fait l'objet d'un bail avec Monsieur Duchêne qui cessera son activité au 31 décembre 2022.

Monsieur Clément COTTIER, l'exploitant reprenant l'activité, a fait part de son intention d'acquérir cette parcelle, au prix de 4000 €/ha soit pour une surface de 50 a 02 ca, une proposition à 2000,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 21/11/2022,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 305 A 412 (5 002 m²) sur la commune déléguée de St-Martin du Bois, à Monsieur Clément COTTIER, au prix de 2 000,80 €, auquel s'ajouteront, à charge de l'acquéreur, les frais de négociation du Cabinet Mouche Immobilier et les frais d'acte notariés,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé à l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°24 : Tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^e cl., titulaire à 35/35^e
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} cl., titulaire à 35/35^e
- 1 poste d'attaché hors classe titulaire à 35/35^e

Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste de Conseiller APS, contractuel à 35/35^e

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 25.5/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 27.1/35^e
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à 28.2/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 26/35^e

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'ATSEM principal 2^e classe titulaire à 35/35^e
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à 35/35^e

Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste d'attaché, contractuel à 35/35^e

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 28.5/35^e

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 31/35è
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à 33/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022,

ADOpte le tableau des emplois, au 1^{er} janvier 2023, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1	-1	0
- Attaché principal	2		2
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3		3
- Adjoint administratif	13		13
	45	-1	44

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- animateur principal de 2 ^e classe	1		1
- animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	-1	1
- Adjoint d'animation	8		8
	14	-1	13

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	0		0
- Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1
	22	1	23

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	4		4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12	-1	11
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14		14
- Adjoint technique	35	1	36
	83	0	83

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	6	0	6

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- animateur principal 2 ^e classe (pour un temps de 30.00/35 ^e me)	0		0
- animateur (pour un temps de 30.00/35 ^e me)	0		0
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ere} classe (pour un temps de 28.00/35 ^e me)	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^e me classe (pour un temps de 33.00/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^e me)	0		0
(pour un temps de 28.85/35 ^e me)	0		0
- Adjoint d'animation (pour un temps de 34.00/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 33.50/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^e me)	0	1	1
(pour un temps de 30.00/35 ^e me)	0		0
(pour un temps de 29.40/35 ^e me)	0		0
(pour un temps de 28.50/35 ^e me)	0	1	1
(pour un temps de 27.10/35 ^e me)	1	-1	0
(pour un temps de 26.00/35 ^e me)	1	-1	0
(pour un temps de 25.50/35 ^e me)	1	-1	0
(pour un temps de 23.00/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^e me)	1		1
	12	-1	11

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^e me)	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^e me)	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ere} classe (pour un temps de 28.70/35 ^e me)	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^e me)	0		0
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe (pour un temps de 27.50/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^e me)	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^e me classe (pour un temps de 27.90/35 ^e me)	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^e me)	0		0
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^e me)	1		1
(pour un temps de 33.50/35 ^e me)	1		1

(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	19	0	19

Sous-total (Titulaires)

220	-2	218
------------	-----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Attaché	5	1	6
	5	1	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2 ^e cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Conseiller territorial des APS	1	-1	0
- Educateur des APS	3		3
	4	-1	3

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/09/2022	Modifications	01/01/2023
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)	21	0	21
-------------------------	-----------	----------	-----------

Total général	241	-2	239
---------------	------------	-----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2022-482</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association UNC AFN</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle communale de la Ferrière-de-Flée – rue de la Gare – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU et de la salle de conseil de la mairie La Ferrière-de-Flée – 2 place de l'Eglise – La Ferrière-de-Flée – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association du UNC AFN La Ferrière-de-Flée. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour cinq utilisations.</p>
<u>2022-483</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association Comité des fêtes de la Ferrière de Flée</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la mairie de la Ferrière-de-Flée – 2 place de l'Eglise – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association du Comité des Fêtes – La Ferrière-de-Flée. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.</p>
<u>2022-484</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association du club du soleil</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle de la Ferrière-de-Flée – rue de la Gare – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association du Club du Soleil La Ferrière-de-Flée. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une utilisation le mercredi après-midi.</p>
<u>2022-485</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association APE (les 3 plumes) St Sauveur de Flée</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle de la Ferrière-de-Flée – rue de la Gare – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association de l'APE (Ecole les 3 Plumes) – Saint Sauveur-de-Flée. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour 3 utilisations.</p>
<u>2022-486</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NIOLES</p>
<u>2022-493</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEMOINE</p>
<u>2022-494</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PICHARD</p>
<u>2022-495</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GROUSSIN/HARO</p>
<u>2022-496</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARCHAND / HUBERT</p>
<u>2022-498</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 277 D, parcelles 113-265-2609, Ruelle de l'Abbaye, commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de ALTER Public et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<u>2022-499</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p>

	<p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 277 B, parcelles 334 et 337, "Le Bois Eperon", commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et Monsieur NEVEU Clément.</p>
2022-500	<p>Objet : Centre aquatique les Nautiles – Convention de prestation « offre locale » avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS)</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les modalités d'application de tarifs réduits à ses adhérents pour le centre aquatique les Nautiles, présentée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), sis 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 GUYANCOURT Cedex</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 14 novembre 2022 pour une période d'un an, reconduite tacitement ensuite.</p>
2022-501	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Ascenseurs du Groupe Milon – Mise en place d'un kit GSM</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de la Société OTIS, Agence de service de Nantes, 1 rue du Tertre, 44474 CARQUEFOU CEDEX pour la mise en place d'un kit GSM sur les ascenseurs du Groupe Milon. Le montant de la prestation s'élève à 26,16 € TTC.</p>
2022-502	<p>Objet : Contrat entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la mairie de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : approbation du contrat de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris cedex 19 et Lobo EL 13 rue du Beaujolais, 54500 Vandoeuvre-les-Nancy, pour 1 visite guidée/concert et 1 atelier d'écriture à la médiathèque. Le montant est de 152,86 € au titre de la restauration et de l'hébergement.</p>
2022-503	<p>Objet : Contrat entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la mairie de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : approbation du contrat de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette 211 avenue Jean Jaurès 75935 Paris cedex 19 et Cotchei 45 rue Charles de Foucauld, 54000-Nancy, pour 1 visite guidée/concert et 1 atelier d'écriture à la médiathèque. Le montant est de 16,60 € au titre de la restauration et l'hébergement.</p>
2022-504	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de parcelles agricoles au profit de M COTTIER Clément</p> <p>Conditions : approbation de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées Section 305 A n°923 et Section 305 A n°926, au profit de Monsieur COTTIER Clément, demeurant La Chauvellière – ST MARTIN DU BOIS - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>La commune prendra à sa charge les frais d'établissement de ladite convention, par le cabinet Mouche Immobilier, qui s'élèvent à 150 euros.</p>
2022-505	<p>Objet : Avenant au contrat de cession entre le théâtre bouche bée et le Cargo pour le spectacle « Sur moi le temps » saison 2022/2023</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession entre le théâtre Bouché Bée, 115 Boulevard Davout- 75020 PARIS et le Cargo pour le spectacle « Sur moi le temps ».</p> <p>Prise en charge directe de l'hébergement</p> <p>Défraiement d'une nuitée 69.50 € soit 73.32 € TTC</p> <p>Défraiement repas 426.80 € HT soit 450.27 € TTC</p>
2022-506	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de parcelles agricoles au profit de M COTTIER Clément</p> <p>Conditions : approbation de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées Section 305 A n°412, au profit de Monsieur COTTIER Clément, demeurant La Chauvellière – ST MARTIN DU BOIS - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2023, et prendra fin à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir entre la commune et M. Cottier pour ladite parcelle. La commune prendra à sa charge les frais d'établissement de ladite convention, par le cabinet Mouche Immobilier, qui s'élèvent à 150 euros.</p>
2022-507	<p>Objet : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 2 ravalement / ouvrages en pierres – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise MJCD – David MEIGNAN – 31 Chemin de la Guesnardière – 53200 CHATEAU GONTIER, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de 2 014.05 € HT, portant le nouveau montant à 122 520.71 € HT.</p>

<u>2022-508</u>	Objet : Contrat de cession entre l'association la Grive et le Cargo pour le spectacle « Cocoeur » Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association la Grive, la Rangeardière 49080 Bouchemaine et le Cargo pour le spectacle « Cocoeur » Prix de cession : 2 300 € TTC Fais annexe : 563,09 € TTC
<u>2022-509</u>	Objet : Contrat de cession entre l'association la Grive et le Cargo pour le spectacle « Cépages dansants » Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association la Grive, la Rangeardière 49080 Bouchemaine et le Cargo pour le spectacle « Cépages dansants ». Prix de cession : 2 000 TTC Frais annexe : 699 € TTC
<u>2022-510</u>	Objet : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 8 carrelage / faïence – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SAS MALEINGE – 59 Bis Avenue de Bon Air – BP 51524 – 49115 SAINT PIERRE MONTLIMART Cedex, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de 958.45 € HT, portant le nouveau montant à 17 607.15 € HT.
<u>2022-511</u>	Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JANNEAU
<u>2022-512</u>	Objet : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré 2022-2024 – Avenant n°1 : lot 4 : produits laitiers et avicoles hors yaourts Conditions : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la société PRO A PRO SASU Sodeger – ZI Nord Bazouges – 53200 CHATEAU GONTIER, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot4 – Produits laitiers et avicoles hors yaourts, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.
<u>2022-513</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit de Mme COHU Elisabeth Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l'Amitié située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame Elisabeth COHU, pour la soirée du 18 novembre 2022, en vue de donner des cours de danses de salon. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de 93.75 € par demi-journée.
<u>2022-514</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RAIMBAULT
<u>2022-515</u>	Objet : Résidence d'auteur – Contrat avec Mme Fabienne Swiatly pour une résidence d'auteur Conditions : approbation de la convention de résidence à intervenir avec Fabienne Swiatly – 4 place Bir Hakeim 69003 Lyon – pour une résidence d'auteur. La convention prend effet à compter du 7 novembre 2022 et son échéance est fixée au 3 février 2023. Une bourse mensuelle de création d'un montant de 2 230 € brut/mois sera versée répartie sur 2 périodes.
<u>2022-516</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille TOME
<u>2022-517</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil – Famille MEUNIER-PELTIER
<u>2022-518</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DESHAIES
<u>2022-519</u>	Objet : Convention de partenariat entre Spectacle vivant en Bretagne et le Cargo pour une participation financière à l'accueil du spectacle 'l'île' du collectif Bajour Conditions : sollicitation d'une participation financière à Spectacle vivant en Bretagne sur l'accueil du spectacle 'L'île' du collectif Bajour. Le montant de l'aide est en fonction du bilan financier transmis à la suite du spectacle.
<u>2022-520</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RIGAUD / AUBRY
<u>2022-521</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un local commercial au profit de Madame LEFORT Katia, coach professionnelle Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de location du local communal situé 1 rue du Pont de la Verzée, Ste Gemmes d'Andigné, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU, pour exercer sa profession de coach professionnelle, et assurer les permanences d'accompagnement

	<p>professionnel de particuliers. Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 27 octobre 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer est fixé à 10 euros la demi-journée.</p>
2022-522	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEBOSSÉ-MAILLET et BOSSÉ-LEBOSSÉ</p>
2022-523	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location de deux jardins communaux au profit de M et Mme GUIETER Laurent Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de location des jardins communaux (parcelles n° 10 et 11), situés Allée du Petit Bois, à Ste Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 150 et 165 m², au profit de Monsieur et Madame GUIETER Laurent, domiciliés 24 rue de la libération à Ste Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m² de jardin, soit un total de 94.50 € incluant la fourniture de l'eau.</p>
2022-524	<p>Objet : Avenant au contrat de cession entre le Centre de Production des Paroles Contemporaines et le Cargo pour le spectacle 'L'île' saison 2022/23 Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession entre le centre de production des Paroles Contemporaines, 2 place Jules Vallée 35136 ST JACQUES DE LA LANDE et le Cargo pour le spectacle 'L'île'. Cession + ateliers + défraiements pour un montant total de 8 457,15 € HT soit 8 922,30 € TTC</p>
2022-525	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUSSEAU</p>
2022-526	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de M et Mme BELLANGER Philippe – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n° 1, visant à modifier la superficie de la surface cultivée suite aux travaux d'amendement effectués au cours de l'année 2022.</p>
2022-527	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Madame ARNOU Eva – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n° 1, visant à modifier la superficie de la surface cultivée suite aux travaux d'amendement effectués au cours de l'année 2022.</p>
2022-528	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Monsieur MOSSET Manolo et Madame SEINCE Sophie – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n° 1, visant à modifier la superficie de la surface cultivée suite aux travaux d'amendement effectués au cours de l'année 2022.</p>
2022-529	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Monsieur PROD'HOMME Jean-Yves – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n° 1, visant à modifier la superficie de la surface cultivée suite aux travaux d'amendement effectués au cours de l'année 2022.</p>
2022-530	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un garage au profit de M JEGO Jérôme, 9 place de l'Eglise, le Bourg d'Iré – 49520 Segré-en-Anjou Bleu Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé 13 rue Paul Guienne– Le Bourg d'Iré (garage n°9), d'une surface de 20m² au profit de Monsieur Jérôme JEGO – 9 place de l'Eglise – Le Bourg d'Iré - 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er décembre 2022, pour une période de un an par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 430,20 €.</p>
2022-531	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEUNARDEAU</p>
2022-532	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Projet de chaufferie au Groupe scolaire René Brossard – Livraison camion-soufflage Conditions : approbation de la proposition de la Société SCIC MLBE, Maison de l'Agriculture, 14 avenue Jean Joxé, 49006 ANGERS, pour la livraison d'un camion-soufflage de 180 m² pour la saison de chauffe 2022/2023 sur la chaufferie de Noyant la Gravoyère, détaillée comme suit : Livraison par camion-souffleur 33 m³ de plaquettes bois de type P31F05L30 au prix de - 182 € HT la tonne soit 6 006,00 € HT. Le règlement de la facture sera effectué en plusieurs fois en fonction de la livraison du bois.</p>

<u>2022-533</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – lot 9 peinture et revêtements muraux / revêtements de sol – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise SARL GOUIN DÉCORATION – 26 Rue des Ormeaux – 49000 ANGERS, dans le cadre des travaux de rénovation d’un bâtiment pour l’extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d’un montant de 417.36 € HT, portant le nouveau montant à 20 922.68 € HT.</p>
<u>2022-534</u>	<p>Objet : Contrat de prêt de 3 000 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie</p> <p>Conditions : Contraction auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie d’un contrat de prêt à taux fixe d’un montant de 3 000 000 € pour financer les travaux réalisés en 2022 sur le budget communal, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 3 000 000 € - Durée : 15 ans - Objet : Financement des travaux 2022 - Taux nominal : Taux fixe de 2.82% - Taux effectif global : 2.83510 % - Périodicité des échéances : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : Amortissement constant (échéances dégressives) - Montant capital remboursé : 50 000 € à chaque échéance - Frais de dossier : 3 000 € déduits du déblocage du prêt
<u>2022-535</u>	<p>Objet : Contrat de prêt de 300 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie</p> <p>Conditions : contraction auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie d’un contrat de prêt à taux fixe d’un montant de 300 000 € pour financer les travaux réalisés en 2022 sur le budget maisons de santé, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 300 000 € - Durée : 15 ans - Objet : Financement des travaux 2022 - Taux nominal : Taux fixe de 2.82% - Taux effectif global : 2.83510 % - Périodicité des échéances : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : Amortissement constant (échéances dégressives) - Montant capital remboursé : 5 000 € à chaque échéance - Frais de dossier : 300 € déduits du déblocage du prêt
<u>2022-536</u>	<p>Objet : Contrat de prêt de 305 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie</p> <p>Conditions : contraction auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie d’un contrat de prêt à taux fixe d’un montant de 305 000 € pour financer les travaux réalisés en 2022 sur le budget photovoltaïque, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 305 000 € - Durée : 20 ans - Objet : Financement des travaux 2022 - Taux nominal : Taux fixe de 2.99% - Taux effectif global : 3.00200 % - Périodicité des échéances : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : Amortissement constant (échéances dégressives) - Montant capital remboursé : 3 812.50 € à chaque échéance - Frais de dossier : 305 € déduits du déblocage du prêt
<u>2022-538</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DESMAS</p>
<u>2022-539</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX - PELLUAU</p>

<u>2022-540</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MADIOT
<u>2022-541</u>	Objet : Reprise d'une tondeuse John Deere F935-60 par l'entreprise ROMET Conditions : vente à l'entreprise ROMET – 66 Rue Division Leclerc – 53200 GENNES SUR GLAIZE la tondeuse frontale John Deere (n° inventaire 02111-MAT-2005) au prix de 3 000,00 € HT soit 3 600 € TTC
<u>2022-542</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Bail professionnel pour la location de bâtiments au profit de la Mission Locale du Pays Segréen Conditions : approbation du bail professionnel pour la location de locaux situés 6 Rue Auguste Rodin, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 311.33 m ² , au profit de la Mission Locale du Pays Segréen. Cette mise à disposition est conclue à compter du 5 décembre 2022, pour une période de 6 années. Le loyer mensuel est fixé à 1 557.65 €.
<u>2022-543</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAUBERT / CHAUVIN
<u>2022-544</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FOUCHET
<u>2022-545</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MALINGE
<u>2022-546</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRICARD
<u>2022-547</u>	Objet : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 6 menuiseries intérieures – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL SIGMA – 2 Rue Jean Monnet - Segré – 49000 SEGRÉN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de – 2 197.40 € HT, portant le nouveau montant à 27 015.25 € HT.
<u>2022-548</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUIMON/COTTIN
<u>2022-549</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association Familles Rurales Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle du Camping – 330 Chemin du Camping – NYOISEAU – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association Familles Rurales. La convention consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1 ^{er} septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.
<u>2022-550</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location de jardins communaux au profit de M et Mme BELLANGER Philippe Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de location des jardins communaux (parcelles n°4 et 12) situés Allée du Petit Bois, Sainte Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 95 m ² et 155 m ² , au profit de Monsieur et Madame BELLANGER Philippe. Cette location est conclue à compter du 1 ^{er} janvier 2023, et se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m ² de jardin, soit 75 €, incluant la fourniture de l'eau. Se substitue à la décision n°2022-177 à compter du 1 ^{er} janvier 2023.
<u>2022-551</u>	Objet : Convention de mise à disposition d'un composteur entre ABC et le Cargo Conditions : approbation de la convention de mise à disposition par Anjou Bleu Communauté – Service gestion des déchets, place du port, BP 50148, 49501 Segré-en-Anjou Bleu Cédex pour la mise à disposition d'un composteur au Cargo, à titre gratuit
<u>2022-552</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Location d'une partie d'un bâtiment au profit de la compagnie du pont d'Ardoise Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de location d'une partie du bâtiment du Carreau de l'Oudon, en partage avec l'association Tout Art Fer, situé à Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la compagnie du pont d'Ardoise. Cette location est conclue à compter du 1 ^{er} décembre 2022 jusqu'au 7 octobre 2024, à titre gratuit.
<u>2022-553</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TRANCHANT / QUENTIN

<u>2022-554</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Location d’un ensemble modulaire 3 salles de classe et sanitaires sur le site de l’école maternelle</p> <p>Conditions : prolongation de la location d’un ensemble modulaire : 3 salles de classe et sanitaire sur le site de l’école maternelle de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère à Segré en Anjou Bleu, jusqu’au 19 décembre 2022, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Total location mensuelle : 2 620,00 € HT - Forfait câblage RJ45 et PC tableau : 465,00 € HT - Forfait pontage extérieur des modules : 1 350,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 4 730,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 4 010,00 € HT
<u>2022-555</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau - Location d’un modulaire pour du stockage sur le site de l’école Geneviève Verger</p> <p>Conditions : Prolongation de la location d’un modulaire à usage de stockage sur le site l’école Geneviève VERGER de la commune déléguée de Nyoiseau à Segré en Anjou Bleu, jusqu’au 30 avril 2023, selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Total location mensuelle : 155,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 290,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 290,00 € HT
<u>2022-556</u>	<p>Objet : Contrat de location d’une balayeuse avec la société LEMONNIER</p> <p>Conditions : approbation du contrat de location d’une balayeuse C401-ANNEE 2017-VN014-N°de série 208492, avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.</p> <p>Le montant du loyer mensuel est de 3 290 € HT par mois. Le paiement des échéances s’effectuera selon les conditions émises dans le contrat de location.</p>
<u>2022-557</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 233A, parcelle 414, "Les Hautes Réchasseries", commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur DE SAN FELICIANO Gilles et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<u>2022-560</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SIMON</p>
<u>2022-561</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HATET</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
0024 RUE SAINT SAUVEUR	331081AB0226	CHATELAIS
PIECE DU PT CHEMIN	3311840B1259	LOUVAINES
0001 RUE DE L OUDON	3311840B0330, 3311840B0331, 3311840B0332, 3311840B0800	LOUVAINES
0054 RUE DAVID D ANGERS	331000AD0621, 331000AD0559, 331000AD0557	SEGRÉ
0012 RUE DE PIED BOULET	3310370B0809, 3310370B2048	LE BOURG-D'IRÉ
0031 AVENUE D EVENTARD	331000AK0371	SEGRÉ
BOIS N 2	3312330C1286	NYOISEAU
BOIS N 2	3312330C0898	NYOISEAU
0018 RUE DES CHENES	331229AC0253	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0055 RUE MICHELET	331000AM0655	SEGRÉ
0002 RUE DES ECOLIERS	3311580B0548	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0014 RUE DE LA CHETARDIERE	3312770D1446	SAINTE-GEMMES- D'ANDIGNÉ
0023 RUE DU PINELIER	331000AL0039	SEGRÉ
0044 RUE LUDOVIC MENARD	331229AB0277	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0015 RUE DU LAVOIR SAINT AUBIN DU PAVOIL	3310000D0419, 3310000D0420	SEGRÉ
0023 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B1907	LE BOURG-D'IRÉ
0004 RUE PASTEUR	331000AB0310	SEGRÉ
0011 RUE DE LA CHAPELLE DU BURON	3310370B1102, 3310370B1232	SEGRÉ
RUE DU DOC P CHEVALLIER	331000AB0479, 331000AB0482	SEGRÉ
0023 LE PRESSEIR BIDAULT	3310000B0960	SEGRÉ
RUE DU DOC P CHEVALLIER	331000AB0479, 331000AB0482	SEGRÉ
0056 RUE DES HAUTS ST JEAN	331000AI0104, 331000AI0070, 331000AI0103	SEGRÉ
0010 RUE DES LYS	3312080A1331	MONTGUILLON